

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vendredi quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE s'est réuni à la salle de Conseil en Mairie après convocation légale (le 05 septembre 2023), sous la présidence de M. Jackie MARCATTE
12 Présents : mesdames Véronique FAMERY, 2^{ème} Adjointe, Marine ROUSSEL, Diane LAUGEOIS, Estelle FOUQUET, Karine MORLOCK, Amandine LEVEE, Orlane DRUX et messieurs Yves COLE, Lionel DELESTRE, Sébastien DUMOULIN, Éric TINEL et Jackie MARCATTE, Maire.

3 absents excusés : Monsieur Julien PETIT, 1^{er} Adjoint, qui donne pouvoir à Jackie MARCATTE, Maire, Monsieur Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT et Madame Anaïs BERVILLE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLE

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance du 02 juin 2023 est lu et accepté.

I. FINANCES COMMUNALES.

1. Remboursement acquisition de matériel scolaire école maternelle. Délibération 034.2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame Adeline ANQUETIL, avec l'accord d'un conseiller municipal, a fait l'acquisition au magasin Action de Sainte Marie des Champs pour sa classe de maternelle de boîtes de rangement.

La commune n'ayant pas de compte client dans ce magasin, madame a avancé les frais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à Madame ANQUETIL, enseignante à l'école maternelle d'YVECRIQUE, cette dépense pour un montant total de 45.70€ + 104.34€ soit 150.04€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat de paiement à Madame Adeline ANQUETIL d'un montant de 150.04€, pour remboursement des frais avancés pour l'acquisition de matériel pédagogique.
- DE REMARQUER que les acquisitions avec remboursement doivent rester exceptionnels.

2. Renouvellement adhésion SDE76 service maintenance de l'éclairage public. Délibération 035.2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec le SDE76 pour l'entretien de l'éclairage public communal est arrivé à son terme le 31.08.2023.

Le SDE76, après mise en concurrence, a obtenu de nouveaux tarifs d'entretien en LED et en SHP suite au nouveau marché 2023-2026.

La réalisation du service est confiée à l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT.

Le patrimoine communal pris en compte pour le calcul du coût annuel de la prestation (montant indicatif 2 346.75€/an et 1.5€ par foyer lumineux et armoire de commande) est :

90 SHP 42 LED 11 armoires soit un total de 143.

Pour info le contrat 2019 jusqu'au 31.08.2023 :

Coût 2 284.73€ par an et 1€ par foyer lumineux et armoire de commande soit 143€/an

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76 du 01.09.2023 au 31.08.2027.
- D'adopter la convention et de m'autoriser à la signer,
- D'inscrire chaque année les dépenses au budget,
- De s'engager pendant 4 ans à régler les dépenses au SDE76
- De régler chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1.5€ par foyer lumineux et armoire de commande et le coût annuel de la prestation d'un montant de 2 346.75€.

II. CONVENTION avec l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie). Délibération 036.2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sollicite l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour un accompagnement qui définirait une étude de préféabilité urbaine, technique et économique sur le site rue des Ecoles.

Le coût total de la démarche d'étude est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 24 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie, pour l'étude relative de préféabilité urbaine, technique et économique sur le site Rue des Ecoles à YVECRIQUE.

III. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT finançant des travaux de rénovation énergétique impasse des Cyprès (LOGEAL). Délibération 037.2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les diagnostics énergétiques et les études thermiques réalisés sur les 12 logements impasse des Cyprès ont classé ces logements en catégorie F ou G. aussi en application de la réglementation en vigueur, LOGEAL est dans l'obligation de procéder à leur rénovation thermique.

Pour financer ces travaux d'un coût total de 346 204€, LOGEAL doit contracter un prêt auprès de la Banque des Territoires, montant 208 744€, d'une durée de 25 ans, nécessitant une garantie des collectivités locales.

La commune doit donner un accord de principe sur la garantie totale des prêts à contracter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DECIDE de donner son accord sur la garantie des prêts (prêts à l'amélioration « PAM » et Eco-Prêt) d'un montant de 208 744€.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

IV. PERSONNEL COMMUNAL.

a. RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL DE DELPHINE RIDEL. Délibération 038.2023

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de Madame Delphine RIDEL arrive à échéance le 31.10.2023.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat de madame Delphine RIDEL du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE RENOUVELLER** le contrat du 01.11.2023 au 31.10.2024 de Madame Delphine RIDEL en tant qu'agent technique contractuelle pour accomplir les fonctions suivantes : aide au service et à l'entretien de la cantine scolaire, garderie après-midi et entretien des classes maternelles pendant les vacances scolaires.
Elle sera rémunérée sur la base du nombre d'heures annualisé soit 17.20 heures hebdomadaires et sur la base indiciaire d'un agent technique non titulaire de catégorie C.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

b. RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL DE STEPHANIE MIGNOT. Délibération 039.2023

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de Madame Stéphanie MIGNOT arrive à échéance le 31.10.2023.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat de madame Stéphanie MIGNOT du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE RENOUVELLER** le contrat du 01.11.2023 au 31.10.2024 de Madame Stéphanie MIGNOT en tant qu'agent technique contractuelle pour accomplir les fonctions suivantes : renfort cantine et entretien de la bibliothèque communale de la Mairie et des classes maternelles.
Elle sera rémunérée sur la base du nombre d'heures annualisé soit 21.5 heures hebdomadaires et sur la base indiciaire d'un agent technique non titulaire de catégorie C.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

c. TRANSFORMATION DE PLEIN DROIT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE GISELE ENGRAND. Délibération 040.2023

Monsieur informe le Conseil Municipal que Madame Gisèle ENGRAND est en contrats à durée déterminée d'un an reconductibles d'année en année depuis le 24.11.2016.

Si le Conseil Municipal souhaite la renouveler au 1^{er} novembre 2023, la commune doit transformer de plein droit son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée (cumul de 7 ans de CDD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec madame Gisèle ENGRAND un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2023 sur les bases suivantes :
 - Fonction : Adjoint technique de 2^{ème} classe : ATSEM école maternelle, surveillance cantine et accueil garderie.
 - Durée hebdomadaire de travail fixé à 25.6/35^{ème}.

- Rémunération sur la base d'un agent technique non titulaire de catégorie C

d. Divers personnels communaux.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire

- De faire un 1^{er} rappel oral à l'ensemble du personnel communal des horaires de présence obligatoire sur le lieu de travail.
- De demander aux Adjoints communaux en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux de faire un relevé écrit d'activité hebdomadaire. (Document qu'ils remettrons aux élus en fin de semaine).

e. ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE. Délibération 041.2023

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises.

L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

La commune a demandé un devis pour la rédaction du document unique, RPS (Risques psychosociaux) et annexes COVID 19 à l'entreprise spécialisée AMIPEQ.

Le tarif proposé sera ajusté conformément à la grille négociée avec Monsieur LÉBOUC, Maire d'Amfreville-Les-Champs, par rapport au nombre de mairies environnantes qui auront passé commande.

Tarif 850.00€ HT soit un TTC de 1020.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE NE PAS FAIRE APPEL à l'AMIPEQ** pour l'élaboration du Document unique
- **DE SE RAPPROCHER** des services du Centre de Gestion 76 pour aide sur l'élaboration de ce document.

V. RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 délibération 042.2023

Comme chaque année, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Doudeville présente pour validation au Conseil Municipal le rapport de l'année précédente sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

Le rapport complet est disponible en Mairie pour consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** le rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement 2022

VI. QUESTIONS DIVERSES.

- Réparations tondeuse communale.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des réparations à faire sur le tracteur-tondeuse communal.
Un conseiller Municipal se propose à regarder l'état du matériel pour trouver des solutions de réparation moins onéreuses.

- Au niveau du Calvaire, route de Bihorel, le Conseil Municipal fait remarquer que les arbres qui l'entourent devront être élagués afin de ne pas abîmer le monument.
Des devis vont être demandés aux entreprises concernées pour élagage des arbres du Calvaire Route de Bihorel et ceux autour de l'école maternelle.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de création d'ouverture vers l'extérieur (issue de secours) au niveau du dortoir de l'école maternelle. En attente du passage de la commission de sécurité courant octobre 2023
- Repas des aînés
Le repas des aînés, organisé par le bureau d'aide sociale, initialement prévu le 29 octobre 2023, est reporté au dimanche 12 novembre 2023.
Les invitations seront envoyées courant semaine 38 (soit du 18 au 22.09.2023)

Fin de réunion : vingt-deux heures.

Signatures des conseillers présents à la réunion du 15 septembre 2023

ANDRIEU-GUITRANCOURT Jérôme

Absent excusé

BERVILLE Anaïs

Absente excusée

COLE Yves

DELESTRE Lionel

DRUX Orlane

DUMOULIN Sébastien

FAMERY Véronique

FOUQUET Estelle

LAUGEOIS Diane

LEVEE Amandine

MARCATTE Jackie

MORLOCK Karine

PETIT Julien

Absent excusé donne

Pouvoir à J.MARCATTE

ROUSSEL Marine

TINEL Eric

